

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La Commune de Cogolin est soumise au risque d'inondation de plaine généré principalement par la montée des eaux de la Giscle, de la Môle et des ruisseaux de Grenouille et du Rialet. Ces cours d'eau ont un régime hydraulique irrégulier qui fait s'alterner de longs étiages avec des périodes de crues débordantes fréquentes. Les crues mémorables sont celles de 1959, 1964, 1966, 1968, 1972, 1973, 1974, 1978, 1985 et, plus récemment celles de l'hiver 1996-1997 au cours duquel la plaine fut inondée durant quinze jours (camping de l'Argentière dévasté et partie basse de la ville sous les eaux entre autres). D'autre part, les rivières du Bourrian et de Bélieu présentent, lors de fortes pluies, un risque d'inondation autour d'une partie des Marines de Cogolin.

Les zones les plus sensibles sont : au nord-est, lieudit le Pont de Bois, le Château St-Maur, le hameau de l'Hermitan, le camping de l'Argentière ; au centre, la partie basse de la ville, la plaine de l'Esclatadou et de Valensole, le camping Les Carmagnoles ; et, au nord-ouest, les Massanes, les Trois Ponts, Port Cogolin et les Marines de Cogolin.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R. prescrit par arrêté préfectoral du 7/1/1997, en cours d'élaboration) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par les Sapeurs-Pompiers, la gendarmerie et la police municipale au moyen de la sirène. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.56.65.45.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

